



CEMAC

Les réformes urgentes s'imposent

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cemac) ont convenu à Yaoundé au Cameroun d'engager les réformes nécessaires afin d'éviter que la sous-région ne sombre dans une profonde crise économique et financière. « Si rien n'est fait, selon diverses expertises, nous pourrions faire face à des conséquences désastreuses, à la fois pour nos pays et pour notre sous-région », a déclaré le président du Cameroun Paul Biya à l'ouverture des travaux. Page 9

ARTISANAT

L'ANA en quête d'un nouveau souffle



Une vue des officiels lors de la cérémonie/Malanda Ndongui

Réuni hier dans la capitale, le comité de direction de l'Agence nationale de l'artisanat (ANA) a adopté une série de mesures destinées à apporter une nouvelle impulsion à cette structure. Il s'agit notamment de réactualiser le cadre juridique et réglementaire, de rédiger un plan de développement stratégique et de doter l'agence d'outils de promotion des activités artisanales. Page 16

FOOTBALL

Ademola Lookman ballon d'or africain 2024



Ademola Lookman félicité par les présidents de la CAF et de la Fifa/DR

Le football nigérian, Ademola Lookman, âgé de 26 ans, a été élu meilleur footballeur du continent lors des CAF Awards 2024 organisés à Marrakech au Maroc. Latta-

quant d'Atalanta (Italie) succède ainsi à son compatriote Victor Osimhen, vainqueur de l'édition 2023. Page 16

FAC

Utiliser au mieux les ressources disponibles

Les commandants des zones de défense militaires se sont réunis du 12 au 14 décembre à Brazzaville dans le cadre de la conférence d'évaluation des activités des Forces armées congolaises (FAC) en 2024. Placée sous l'autorité du chef d'état-major général des FAC, le général de division Guy Blanchard Okoï, cette rencontre a débouché, entre autres, sur la nécessité de poursuivre la formation, le contrôle, l'instruction et l'entraînement des troupes. Page 3



Le chef d'état-major général des FAC clôturant les travaux/Adiac

Éditorial

Dire le droit

ÉDITORIAL

Dire le droit

En début d'année, des élèves du lycée technique 5-février de Brazzaville étaient jugés et condamnés à de la prison ferme pour s'être attaqués sans raison au drapeau national flottant dans la cour de leur établissement.

Ce châtement pour l'exemple semble relever désormais d'un lointain passé puisqu'à Pointe-Noire, cette fois, des lycéens ont été présentés devant le juge pénal suivant la procédure d'urgence pour violence caractérisée.

De manière inattendue, ils ont agressé le personnel enseignant, vandalisé les bureaux et le matériel didactique, saccagé les véhicules trouvés sur leur route : autant de forfaits qui mettent à mal les mesures prises par les pouvoirs publics en matière de lutte contre les violences en milieu scolaire.

Pour les autorités judiciaires de la ville océane en charge du dossier, la loi sera appliquée dans toute sa rigueur car « la tolérance zéro » est la seule option susceptible d'assainir le climat dans les écoles aux quatre coins du pays.

De fait, les élèves qui continueront de transformer les lieux d'apprentissage en arènes de rixes s'exposeront à de lourdes peines d'emprisonnement assombrissant ainsi leur avenir scolaire. Ils doivent comprendre que même à l'école, en cas d'incivisme notoire, la justice dira le droit.

Les Dépêches de Brazzaville

VIE DES PARTIS

Jean-Jacques Yhomby-Opango prend la tête du RDD

À l'issue du congrès ordinaire organisé du 15 au 16 décembre à Brazzaville sur le thème « Dans l'unité, la continuité et le renouveau, pour un avenir radieux et prospère », le plénum des participants a élu Jean-Jacques Serge Yhomby-Opango à la tête du Rassemblement pour la démocratie et le développement (RDD), une formation politique de l'opposition.

Le parti créé en 1990 par son défunt père, le général Jacques-Joachim Yhomby-Opango, se bat pour retrouver ses lettres de noblesse. Le nouveau promu a promis de prendre le taureau par les cornes pour la relance de son instrument de combat politique. « On crée un parti politique pour conquérir le pouvoir. Il y a les échéances politiques qui pointent à l'horizon. Les gens vous attendent aux résultats. Votre mission principale est de faire gagner le parti, de l'amener à un niveau haut. Il est nécessaire que vous soyez à l'écoute de tout le monde », a conseillé le Pr Anaclet Tsomambé, président des travaux du congrès, au nouveau président du RDD.

Au cours de ce congrès, le parti a réuni les figures emblématiques de cette formation politique, à l'exemple du Pr Anaclet Tsomambé, Odile Molosso et bien d'autres. Pendant les deux jours des travaux, les participants ont mis en place de nouvelles instances de la formation politique.

À l'ouverture des travaux, le président du RDD, Jean-Jacques



Jean-Jacques Serge Yhomby-Opango

Serge Yhomby-Opango, a rappelé l'historique de sa création en ces termes : « L'éviction du général Jacques-Joachim Yhomby-Opango du Comité militaire du parti et sa détention l'ont mis à l'épreuve. Il a transformé cette épreuve en opportunités de réflexion profonde. Il s'attela ainsi à concevoir, avec minutie et détermination, les fondements de ce qui allait devenir le RDD.

Ce projet, forgé par l'adversité, visait à répondre aux aspirations du peuple congolais, dans un avenir démocratique. Libéré le 13 août 1990, dans le vent des réformes globales insufflées par la perestroïka, Jacques-Joachim Yhomby-Opango réunit un groupe de fidèles pour partager et enrichir la vision de créer le RDD ».

La Rédaction

Les Dépêches de Brazzaville, Le Courrier de Kinshasa, Les Dépêches du Bassin du Congo sont des publications de l'Agence d'Information d'Afrique centrale (ADIAC)
Site Internet : www.brazzaville-adiac.com

DIRECTION

Directeur de la publication : Jean-Paul Pigasse
Conseillère de direction : Raïssa Angombo

RÉDACTIONS

Direction des rédactions : Émile Gankama
Assistante : Leslie Kanga
Photothèque : Sandra Ignamout

RÉDACTION DE BRAZZAVILLE

Rédaction en chef : Guy-Gervais Kitina,
Rédacteurs en chef délégués : Christian Brice Elion, Rominique Nerplat Makaya
Grand reporter : Nestor N'Gampoula
Service Société : Guillaume Ondzé (chef de service), Fortuné Ibara, Lydie Gisèle Oko
Service Politique : Parfait Wilfried Douniama (chef de service), Jean Jacques Koubemba, Firmin Oyé, Roger Ngombé
Service Économie : Fiacre Kombo (chef de service), Lopelle Mboussa Gassia, Gloria Imelda Lossilé
Service Afrique/Monde : Yvette Reine Nzaba (cheffe de service), Rock Ngassakys
Service Culture et arts : Bruno Okokana (chef de service), Rosalie Bindika, Merveille Jessica Atipo
Service Sport : James Golden Eloué (chef de service), Rude Ngoma

LES DÉPÊCHES DU BASSIN DU CONGO :

Rédacteur en chef délégué : Quentin Loubou Durlly Emilia Gankama (cheffe de service)

RÉDACTION DE POINTE-NOIRE

Chef d'agence : Victor Dosseh
Rédacteur en chef : Faustin Akono
Lucie Prisca Condhet N'Zinga, Hervé Brice Mampouya, Charlem Léa Legnoki, Prosper Mabonzo, Séverin Ibara
Bureau de Pointe-Noire : Av. Germain Bikoumat - Immeuble Les Palmiers.
Tél. (+242) 06 963 31 34

RÉDACTION DE KINSHASA

Direction de l'Agence : Ange Pongault
Chef d'agence : Nana Londole
Rédacteur en chef : Jules Tambwe Itagali
Coordonnateur : Alain Diasso
Rédaction : Laurent Essolomwa, Lucien Dianzenza, Aline Nzuzi, Nioni Masela, Martin Enyimo
Comptabilité, administration, ventes : Lukombo, Blandine Kapinga, Jean Lesly Goga
Bureau de Kinshasa : 4, avenue du Port - Immeuble Forescom commune de Kinshasa Gombé / Kinshasa - RDC - /Tél. (+243) 015 166 200

SECRETARIAT DE REDACTION

Secrétariat général de rédaction : Gerry Gérard Mangondo
Chef de service : Clotilde Ibara
Arnaud Bienvenu Zodialo, Norbert Biembedi, François Ansi

PAO - MAQUETTE

Chef de service PAO : Eudes Banzouzi
Chef de service : Cyriaque Brice Zoba
Mesmin Boussa, Stanislas Okassou, Toussaint Edgard Ibara, Jeff Tamaff

INTERNATIONAL

Direction : Bénédicte de Capèle
Adjoint à la direction : Christian Balende

Rédaction : Camille Delourme, Noël Ndong, Marie-Alfred Ngoma,
Bureau de Bruxelles : Dani Ndungidi, Adrienne Londole

ADMINISTRATION - FINANCES

Direction : Kiobi Abira
Assistent à la direction : Bermely Ngayouli, Emeline Loubayi
Chef de service RHC : Vesna Mangondza, Martial Mombongo, Armelle Mounzeo
Chef de service Audit : Arcade Bikondi, ,
Chef de service Comptabilité : Wilfrid Meyal
Itoua Ossinga, Mbossa Viny

PUBLICITÉ ET DIFFUSION

Coordination, Relations publiques : Mildred Moukenga
Chef de service publicité : Rodrigue Ongagna
Hortensia Olabouré, Marina Zodialho, Sylvie Addhas, Mibelle Okollo
Chef de service diffusion : Guylin Ngossima
Brice Tsébé, Irin Maouakani, Christian Nzoulani, Bob Sorel Moubelé Ngono

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

Direction : Guillaume Pigasse
Secrétariat : Presly Raëlle Mouanga Kibhat

LOGISTIQUE ET SECURITE

Direction : Gérard Ebami Sala
Adjoint à la direction : Elvy Bombete
Coordonnateur :
Rachyd Badila (Chef), Jules César Olebi, Siméon Ntsayoulo, Jean Bruno Ndokagna

INFORMATIQUE ET NOUVEAUX MEDIAS

Direction : Emmanuel Mbengué
Assistante : Dina Dorcas Tsoumou
Directeur adjoint : Abdoul Kader Kouyate

Mbengué Okandze (chef de service), Myck Mienet Mehdi, Narcisse Ofoulou Tsamaka, Darel Ongara.

LIBRAIRIE LES MANGUIERS

Responsable : Émilie Moundako Éyala
Eustel Chrispain Stevy Oba, Nely Carole Biantomba, Epiphany Mozali
Adresse : 84, bd Denis-Sassou-N'Guesso, immeuble Les Manguiers (Mpila), Brazzaville

MUSEE GALERIE DU BASSIN DU CONGO

Responsable : Maurin Jonathan Mobassi
Astrid Balimba, Magloire Nzonzi, Brice Bakouma

CENTRE DE REFLEXION SUR

L'INTEGRATION REGIONALE

Direction : Emmanuel Mbengué

ADIAC

Agence d'Information d'Afrique centrale
www.lesdepechesdebrazzaville.com
Siège social : 84, bd Denis-Sassou-N'Guesso, immeuble Les Manguiers (Mpila), Brazzaville, République du Congo . Tél.: (+242) 06 895 06 64
Email : regie@lesdepechesdebrazzaville.fr

Président : Jean-Paul Pigasse

Directrice générale : Bénédicte de Capèle
Secrétaire général : Ange Pongault

*Journal imprimé dans les presses de l'Imprimerie Nouvelle du Congo, 4 rue des Galois, ZI Mpila, Brazzaville, République du Congo. Tél. +242 05 200 6565,
eMail : contact@inc-sa.com,
site Internet www.inc-sa.com

FAC

Les conclusions de la conférence d'évaluation

La conférence d'évaluation des activités majeures des Forces armées congolaises (FAC) en 2024 a réuni les commandants organiques et les commandants des zones militaires de défense, du 12 au 14 décembre, à Brazzaville.

Au terme de la conférence, les participants se sont accordés, suivant les indicateurs qui leur ont été communiqués, pour traduire sur le terrain le processus de planification des activités des FAC de la période tampon de décembre 2024 à février 2025. Il en est de même de la période qui prend en compte la fin de l'année d'instruction et le début de la future année. Au cours de cette période, la finalité exigée c'est de continuer à demeurer vigilant et performant. La formation, le contrôle, l'instruction et l'entraînement ainsi que la prise juste de sanctions au sein des unités (...) doivent être de mise. L'obligation est faite aux chefs de réfléchir afin d'utiliser au



Le chef d'état-major général des FAC clôturant les travaux.

mieux les ressources qui sont mises à leur disposition ; de poursuivre le dialogue de commandement. La finalité de l'ac-

tivité des armées étant l'engagement opérationnel, ils sont censés maintenir la vigilance dans leurs zones respectives.

Le chef d'état-major général des FAC, Guy Blanchard Okoï, qui a présidé la cérémonie de clôture, a précisé les attentes par rapport aux différents thèmes développés. « Toujours en parlant des ressources financières, au moment où le ministère de la Défense nationale va basculer du budget des moyens au budget en mode programme, je tiens à vous rappeler que le budget se prépare en année N-1 pour s'assurer de la prise en compte de nos desideratas », a-t-il fait savoir. « Enfin, nous savons tous que depuis 2023, nous mettons en œuvre les très hautes instructions du président de la République, chef de l'Etat,

chef suprême des armées, concernant le recrutement de 1500 jeunes gens aptes et valides en provenance de la vie civile, recrutement qu'il veut exemplaire en tout point. C'est ainsi que les FAC sont engagées dans le processus d'incorporation de ces jeunes gens dont la présentation au drapeau de la vague « A » se déroulera courant la semaine prochaine, ce qui marquera la fin de la formation commune de base. Cette incorporation se poursuivra sur les mêmes sites avec la formation complémentaire qui aboutira à la fin de la période probatoire de dix-huit mois à leur engagement », a-t-il ajouté.

Guillaume Ondze

NATIONS UNIES

Amélioration de la collecte de métadonnées sur les indicateurs du cadre de coopération

L'atelier constituant une étape cruciale en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité des données collectées pour le rapport sur les indicateurs du cadre de coopération des Nations unies (CCNU) s'est tenu récemment à Brazzaville.

Le CCNU est l'instrument principal pour la planification et la mise en œuvre des activités de développement des Nations unies au niveau national. Pour suivre et évaluer les progrès réalisés dans sa mise en œuvre, il a été nécessaire d'avoir des données précises et fiables par rapport aux indicateurs dudit cadre. L'évaluation finale étant prévue pour l'année prochaine, l'insuffisance et/ ou le manque des données fiables dans le système statistique national ne permet pas de mesurer certains indicateurs et constitue un défi qui entrave le reporting efficace. Pour ce faire, les métadonnées sur les indicateurs jouent un rôle crucial dans la gestion et l'analyse des données. Elles fournissent des informations contextuelles essentielles qui permettent de comprendre la nature, la qualité et la structure des données à collecter. C'est pourquoi il a été fondamental que les acteurs de production et d'utilisation des données aient la même connaissance des données essentielles à collecter pour la mesure des progrès vers l'atteinte des résultats devant servir à l'évaluation du CCNU.

Afin de relever ce défi majeur, il a été envisagé la tenue d'un atelier de formation des acteurs gouvernementaux et du système des Nations unies sur la collecte de métadonnées avec la création d'une plateforme pour la discus-

sion et la réflexion sur les stratégies de collecte des données. En renforçant les capacités du personnel ministériel et en favorisant la collaboration, le but visé a été d'assurer un reporting précis et complet qui soutienne les priorités nationales et les objectifs du développement durable. Ainsi, cet atelier a permis de doter les participants des connaissances et techniques requises, de définir des indicateurs clairs et mesurables afin de faciliter la collecte et l'analyse des données pertinentes et cohérentes.

Un atelier axé sur les aspects théoriques et pratiques

Les participants à l'atelier ont utilisé une combinaison de présentations, de sessions interactives, de discussions de groupe et d'exercices pratiques pour assurer une participation active et le transfert de connaissances. Ils ont également échangé avec des experts, partager leurs expériences et développer des stratégies concrètes de ciblage et de collecte des données appropriées pour mesurer les progrès et ont rendu compte de la mise en œuvre ainsi que de la contribution du cadre de coopération. Cet atelier s'est déroulé en deux parties, à savoir la session de formation axée sur les aspects théoriques et pratiques de la formulation d'indicateurs et de la collecte de métadonnées ainsi que la session interactive



Les participants à l'atelier.

où les participants ont discuté et échangé des idées sur les stratégies de collecte de données pour répondre aux exigences de reporting du CCNU.

Dans son mot de circonstance, la cheffe de bureau du coordinateur résident du système des Nations unies au Congo, Mirhame Mshangama, a reconnu que des données fiables et pertinentes constituent la pierre angulaire de toute planification et évaluation efficace. Le cadre de coopération, en tant qu'outil stratégique de collaboration entre le système des Nations unies et le gouverne-

ment, nécessite des informations précises pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des priorités nationales et des objectifs de développement durable, a-t-elle poursuivi. Pour elle, cet atelier s'inscrit dans une nouvelle dynamique dans le cadre de la préparation de l'évaluation finale de l'UNDAF, visant à offrir l'opportunité de réfléchir collectivement aux solutions concrètes pour renforcer la qualité du reporting et optimiser l'utilisation des données disponibles. « Cela nous permettra d'avoir une compréhension commune

des indicateurs et des métadonnées, tout en proposant des solutions pratiques aux insuffisances constatées. Les travaux à venir offriront une opportunité précieuse pour identifier les données disponibles et combler les lacunes existantes ; harmoniser les méthodologies et outils utilisés dans la collecte des informations ; et tracer une feuille de route concrète pour améliorer le reporting sur les résultats du cadre de coopération et mieux préparer l'évaluation finale de l'UNDAF », a-t-elle fait savoir.

Bruno Zéphirin Okokana

MOSALA

SELECTION DE FOURNISSEURS

Manifestations d'Intérêt

Le Ministère de la jeunesse et des sports, de l'Education Civique, de la formation qualifiante et de l'emploi (MJSECFQE) a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'AFD), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet MOSALA

Les Services des candidats auront pour objet :
•Livraison, installation et raccordement d'un groupe électrogène de 16 KVA .

Le MJSECFQE invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des «Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers», disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

–une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou

–une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous traitants.

Les références et qualifications des Sous traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

–De l'ampleur des marchés ;

–De la nature des Services

oLivraison, suivi après vente, fournitures pièces détachées d'un groupe électrogène de 16 KVA.

–Du domaine technique

oService après vente dont la mise en oeuvre de la garantie du matériel livré ;

oSui et Maintenance du groupe électrogène livré ;

–Du contexte géographique

oL'exécution des services est au Congo Brazzaville.

Le MJSECFQE dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Cotations pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, pour le 03/01/2025.

Gymnase ELENDE à la cellule internalisée du projet RDC coté droit Avenue des Jeux Africains Brazzaville-CONGO,

Tel : +(242) 06 802 0006 / +(242) 05 019 06 06,

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessus, aux heures suivantes : De 8H30 à 16H00.

Ou par courriel à l'adresse suivante : projetmosala@gmail.com

Annexe à la Manifestation d'Intérêt (A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale Intitulé de l'offre ou de la proposition (le «Marché»)

A : (le «Maître d'Ouvrage»)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'AFD) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les disposi-

tions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des

éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquiescer ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de :

Signature :

En date du :

HYDROCARBURES

Le ministre Bruno Jean Richard Itoua visite la société Ammat Global Ressources

Accompagné de quelques autorités locales, le ministre des Hydrocarbures, Bruno Jean Richard Itoua, a visité, le 16 décembre à Pointe-Noire, le siège de la société Ammat.

La visite du ministre s'est inscrite dans le cadre des initiatives gouvernementales visant à diversifier et élargir les acteurs de la chaîne de valeur pétrolière en République du Congo. Elle lui a offert l'opportunité de s'informer des projets en cours et d'apprécier les efforts de la société Ammat Global Ressources en vue de contribuer au développement du secteur énergétique national.

La présence de Bruno Jean Richard Itoua a mis en lumière l'importance du soutien gouvernemental dans le renforcement des collaborations entre le secteur public et le privé. Elle témoigne également l'engagement continu du gouvernement à promouvoir la croissance et l'innovation dans le domaine des hydrocarbures, essentiel au développement économique du pays. A travers cette visite, le ministre des Hydrocarbures a réitéré sa volonté d'accompagner les nouveaux investisseurs et de favoriser un environnement propice à l'essor des énergies durables.

Il a rappelé que le pétrole reste de nos jours la première ressource nationale qui permet le développement du pays et la diversification de l'économie

pour ainsi donner corps à l'ambition du président de la République. « Dans ce cadre-là pour le gouvernement, il n'y a pas de petits acteurs, il n'y a pas de petite production. Ainsi, pour cela, c'est important que nous puissions nous assurer des conditions dans lesquelles l'opérateur Ammat, au nom du groupe contracteur, conduit les opérations. Les conditions de travail participent à ces clés du succès, c'est aussi l'occasion de rencontrer les hommes et les femmes, de parler directement les uns et les autres », a-t-il déclaré.

Pour sa part, Massimiliano Mignacca, administrateur général adjoint et directeur général de la société Ammat, a signifié que la présence du ministre est un signe précieux de l'intérêt que ce dernier apporte à cette société. Le parcours de la société Ammat a commencé en 2022 et a traversé de nombreuses étapes, notamment l'approfondissement des connaissances du groupe, la maîtrise de la gestion technique, les compétences organisationnelles. « Depuis le premier jour du parcours de cette société, je reconnais que monsieur le ministre des Hydrocarbures



Le ministre Bruno Jean Richard Itoua visitant les bureaux de la société Ammat/Adiac

a toujours été présent en vue de montrer son soutien et nous avons toujours coopéré en harmonie, avec transparence, dans le partage des informations. Avec ce soutien, nous avons pu obtenir

des résultats remarquables et pour nous permettre de nous positionner aujourd'hui dans l'industrie pétrolière de ce pays. Ammat est une entreprise locale, efficace, et compétente qui a enta-

mé un voyage dans ce pays. Elle va prouver ses capacités dans le plus grand respect des personnes, des lois et de la culture du peuple de ce pays », a-t-il promis.

Séverin Ibara

PROTECTION SOCIALE

Collecte des candidatures des jeunes en situation de précarité

Accompagnée des autorités locales, la ministre des Affaires sociales, de la Solidarité et de l'Action humanitaire, Irène Marie Cécile Mboukou Kimbatsa, a lancé le 14 décembre à Pointe-Noire la campagne de collecte des candidatures des jeunes en situation de précarité qui s'achèvera le 22 décembre.

La ministre a expliqué qu'à travers le Projet de protection sociale et d'inclusion productive des jeunes (PSIPJ), le gouvernement va former en auto-emploi 40 000 jeunes dont 14 000 à Pointe-Noire. Cette initiative ne se limitera pas à leur formation, mais les accompagnera dans le montage des plans d'affaires avant de leur octroyer une subvention de production, à travers un financement de la Banque mondiale. « Chers jeunes, le gouvernement va vous accompagner jusqu'à trouver des moyens pour faire que vous deveniez comme les 600 jeunes qui sont au-



jourd'hui indépendants et travaillent pour leur propre compte et ont aussi recruté d'autres jeunes en si-

tuation de chômage. Aider les jeunes à devenir leur propres patrons est l'une des nombreuses solutions

La photo souvenir à la fin de la cérémonie Adiac apportées par le gouvernement à l'épineux problème du chômage. Cette campagne ne fait que mettre

en œuvre l'instruction du président de la République, Denis Sassou N'Guesso, à travers son message à la nation du 31 décembre 2023, décrétant l'année 2024 année de la jeunesse », a-t-elle déclaré.

Pour sa part, Régis Antoine Ngakegni, coordonnateur du PSIPJ, a souligné quelques critères d'éligibilité pour ces candidatures, notamment être âgé de 18 à 35 ans au moment de l'inscription, être déscolarisé sans emploi ou exerçant une activité dans le secteur informel et être résidant dans les zones urbaines ou péri-urbaines.

Séverin Ibara

MOSALA SELECTION DE FOURNISSEURS Manifestations d'Intérêt

Le Ministère de la jeunesse et des sports, de l'Education Civique, de la formation qualifiante et de l'emploi (MJSECFQE) a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'«AFD»), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet MOSALA

Les Services des candidats auront pour objet :
•Livraison, installation et prise en main de matériels informatiques et bureautiques ;
Le MJSECFQE invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des «Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers», disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

–une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
ou

–une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services

o Livraison, installation et prise en main de matériels informatiques (ordinateurs portables, imprimantes, système d'exploitation Windows, vidéo-projecteur, écrans, copieurs, système de vidéo-conférence...)

–Du domaine technique

o Service après vente dont la mise en oeuvre de la garantie du matériel livré ;

o Maintenance des outils informatiques et bureautiques.

–Du contexte géographique

o L'exécution des services est au Congo Brazzaville.

Le MJSECFQE dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Cotations pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, pour le 03/01/2025.

Gymnase ELENDE à la cellule internalisée du projet

RDC coté droit

Avenue des Jeux Africains

Brazzaville-CONGO,

Tel: +(242) 06 802 00 06 / +(242) 05 019 06 06

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessus, aux heures suivantes : De 8H30 à 16H00.

Ou par courriel à l'adresse suivante : projetmosala@gmail.com

Annexe à la Manifestation d'Intérêt

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition (le «Marché»)

A: (le «Maître d'Ouvrage»)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'«AFD») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant

donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne com-

mettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne mettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne mettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de :

Signature :

En date du :

DISTRICT DE KIMBA

Des dons multiformes au bénéfice de la population

Le député de la circonscription électorale unique de Kimba, Antoine Beli Bokolojoué, qui a effectué récemment une visite de travail dans cette partie du département du Pool, a échangé avec ses mandants avant de leur offrir des kits scolaires et de couture.

Au cours de sa récente visite, Antoine Beli Bokolojoué a remis des machines à coudre aux filles et jeunes filles-mères issues de la deuxième promotion de formation en coupe et couture mixte. Un projet socioprofessionnel qu'il a lancé depuis 2022 pour permettre aux bénéficiaires d'affronter le marché de l'emploi. Un acte de générosité profondément salué par les jeunes filles de Kimba qui n'ont pas manqué de mots pour remercier leur député. « Nous sommes à la deuxième promotion, à chaque fois qu'une promotion sort, nous remettons des machines à coudre à chaque apprenante pour qu'elle puisse, une fois rentrée dans son village, commencer à exercer le métier qu'elle a appris. Vous avez vu l'émotion de cette femme autochtone qui était émue de recevoir la machine et qui m'a remercié parce que pour elle, c'est quelque chose d'énorme. Elle a promis d'aller demander aux autres jeunes filles de son village de venir s'inscrire à l'atelier pour apprendre la couture. Elle va aller ouvrir un atelier dans son village

pour aider les habitants qui faisaient de longues distances pour aller chercher un couturier », a commenté l'élu de Kimba.

Il a saisi également cette occasion pour offrir, comme d'habitude, un don de kits scolaires aux élèves du district de Kimba du primaire au collège. Un don composé, entre autres, des cahiers, des ardoises, des stylos, crayons, gommes et des rames de papier pour l'administration. « Vous savez que cela fait plus de dix ans que je le fais toujours. A chaque rentrée scolaire, je viens assister et soutenir les parents en remettant des kits scolaires à toutes les écoles de la circonscription. Je n'ai pas eu le temps de faire cet exercice au mois d'octobre, donc je suis venu me rattraper en ramenant ces kits pour soutenir les enfants du district de Kimba parce que la jeunesse est l'avenir du pays », a rappelé Antoine Beli Bokolojoué.

Kimba, désormais une sous-préfecture du Djoué-Léfini

Pour toucher du doigt la réalité de l'apprentissage des



Antoine Beli Bokolojoué posant avec les bénéficiaires des machines à coudre / DR

jeunes de Kimba à l'auto-école qu'il a lancée il y a quelques mois, Antoine Beli Bokolojoué a testé un des apprenants qui l'a conduit dans sa voiture. « Nous avons aussi ouvert, dans le district de Kimba, une auto-école pour que les jeunes apprennent la conduite. Avec la diversification de l'économie, demain on aura besoin des chauffeurs dans notre pays, donc au lieu que les jeunes aillent faire n'importe quoi, nous avons ouvert cette auto-école. Aujourd'hui, le moniteur qui assure la formation a voulu que je rentre dans le véhicule avec un apprenti pour voir comment

ces jeunes sont en train d'évoluer. Nous avons fait un tour avec un des apprenants, pour moi, ce jeune homme est prêt à l'emploi en matière de conduite », s'est réjoui le député de Kimba.

L'élu a, par ailleurs, informé les chefs de village et les commis de l'Etat en poste à Kimba la création de trois nouveaux départements dont celui du Djoué-Léfini auquel appartient désormais ce district. « J'ai reçu une réaction positive de la population. La loi créant les trois nouveaux départements ayant été promulguée par le chef de l'Etat, il était de mon devoir

d'informer les habitants que Kimba fait désormais partie du département du Djoué-Léfini qui comprend, entre autres, les districts de Vinza, Ignié, Ngabé et Odziba qui fera office de chef-lieu de ce nouveau département », a résumé le député de la circonscription électorale unique de Kimba.

Pendant son séjour, Antoine Beli Bokolojoué a aussi équipé le centre de santé du village Mingoui qu'il a construit, à environ 40 km de Kimba-centre, en lits. Ceci en attendant son inauguration et sa remise officielle à la disposition du ministère de la Santé.

Parfait Wilfried Douniama

COMMUNICATION

Plus de 250 étudiants veulent intégrer le monde professionnel

Au terme de la première édition des masters class sur les opportunités d'emploi dans le domaine de la communication et des médias, organisée du 12 au 14 décembre par les plateformes @linéa, EduBrazza et l'Union libre des élèves et étudiants du Congo, les participants ont découvert, à travers les échanges, les réalités de terrain avant d'exprimer leur volonté d'apprendre davantage afin de pratiquer dignement leurs métiers.

Des étudiants en communication et journalisme de l'Université Marien-Ngouabi et de quelques instituts privés ayant participé aux moments de partage, de formation et de coaching ont salué l'initiative. Ils ont, par ailleurs, demandé que certaines stratégies soient mises en place afin de faciliter les stages pratiques.

« Ce genre de moment est très important dans la vie d'un étudiant. Cela nous booste et nous donne des informations ainsi que des orientations sur nos différents parcours car le monde de la communication et des médias est en pleine mutation. Merci aux organisateurs », a déclaré un participant.



La photo de famille des participants/Adiac

La première édition de la master class organisée au profit des étudiants en communication se veut être un tremplin vers le monde professionnel. Ce cadre de partage, en effet, a offert aux participants des outils nécessaires pour mieux appréhender le marché du travail dans le secteur de la communication. Il est ainsi

crucial que les étudiants se préparent à faire face aux défis, tout en saisissant les nouvelles opportunités. Avant de remercier tous ceux et toutes celles qui ont contribué à la réussite de cet événement, la marraine et présidente du comité d'organisation de la première édition de ces masters class,

Aline France Etokabeka, a estimé que l'objectif a été atteint.

« Je suis ravie que nous atteignons la fin de ces travaux puisque ce n'est toujours pas facile. Merci pour la présence massive. Nous avons pensé qu'il était important pour nous les anciens, d'offrir aux étu-

dants les éléments nécessaires dans l'exercice des métiers de la communication et du journalisme. Ces moments de partage vont sûrement les aider à avoir une idée sur le monde professionnel et compléter les cours théoriques qu'ils ont reçus à l'université », a-t-elle indiqué.

Elle a, par ailleurs, assuré que les prochaines éditions réuniront plus de participants et mobiliseront d'autres acteurs du monde de la communication et des médias. Notons que tous les participants ont reçu des attestations. Le rendez-vous est ainsi pris pour la deuxième édition qui sera « plus grandiose », selon les organisateurs.

Parfait Wilfried Douniama

HOMMAGE

Désormais au panthéon du souvenir, 16 décembre 2022, la finitude de Camille Bongou

Le vrai tombeau des morts, c'est le cœur des vivants [Jean Cocteau]. Camille Bongou est à la vie politique et civile le parfum qui a embaumé l'espérance d'une génération : la mienne.

Dans la manière de voir l'autre et de son regard sur la vie civile dominée par la société politique, Camille reste le relief qui veille sur nous pour choisir selon le bon sens et pour l'intérêt collectif.

En cela, il restera pour longtemps le meilleur d'entre nous, une référence vivante digne d'une éternité sauvegardée par la frontière entre oubli et mémoire.

Honnêteté et grandeur d'âme riment avec Camille Bongou.

Camille Bongou, fils d'Engomo et de Itandi... est le respect des fondamentaux de la société traditionnelle Bantu.

Homme de gauche dominé par les valeurs d'équilibre social et surtout de la promotion de la qualité dans la sphère publique par le choix de la compétence approuvée.

Stoïque et librement silencieux devant les épreuves, adversaire de la feinte éthique, du double langage, il reste le lieu d'équilibre entre le bien et le mieux.

Soucieux de l'harmonie sociale, il enseignait par les effets conjugués de sa praxis, sa pratique constituant



aujourd'hui le fondement d'une vie apaisée en ces moments d'incertitudes pour ceux qui l'ont connu de près, sa proximité.

Un tel homme vous aide à vivre sans lui par ses enseignements. Il suffisait de quelques rencontres pour être changé et suivre le chemin de la

vertu en célébrant la simplicité de la vie. Pour la famille, c'est une pyramide qui s'est effondrée...

Pour la vie politique, Camille ou Lenine, c'est l'absence éprouvée de la pertinence de l'action politique en situation talentueuse d'alerte permanente sur l'avenir, le futur.

Camille Bongou célébrait toutes les ethnies, toute l'élite politique ou intellectuelle se reconnaissait en lui.

Tout ce qui était insignifiant pour la vie publique nationale n'était jamais à l'ordre de ses priorités.

Il s'en est allé au moment où on concluait le colloque sur son ami Jérôme Ollandet, moi Lefouoba, à la tribune pour dire un mot sur mon proviseur au lycée champagnat de Makoua des années 1973-1975.

La finitude emporte tout, nous laissant le chagrin et la jouissance du souvenir. L'éternité de Camille Bongou se conjugue désormais dans la mémoire des vivants. Brazzaville, le 16 décembre 2024

Par le Pr Grégoire Léfouoba

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le premier "banc rouge" dévoilé au Congo

Le "banc rouge", symbole de solidarité pour les victimes de violences faites aux femmes, a été dévoilé à l'ambassade d'Italie, en présence de la ministre de la Promotion de la femme, de l'intégration de la femme au développement et de l'économie informelle, Inès Nefer Bertille Voumbo Yalo Ingani.

Le "banc rouge" symbole de la solidarité aux victimes de féminicide, s'inscrit dans la campagne « Orange le monde : mettez fin à la violence à l'égard des femmes maintenant ! », promue par UN Women, avec seize jours d'initiatives aux côtés de la société civile, et dans le cadre des autres initiatives organisées en République du Congo par les autorités congolaises, les Nations Unies, l'Union européenne (UE) et ses pays membres. En effet, l'installation des "bancs rouges", en signe de solidarité pour les survivants et les victimes de féminicides dans le monde, est une initiative lancée par l'Italie en 2016 et a déjà été suivie dans de nombreux autres pays du monde. « Aujourd'hui, je suis honorée de pouvoir installer un "banc rouge" ici à Brazzaville dans notre ambassade, en présence de la ministre

de la Promotion de la femme, de l'intégration de la femme au développement et de l'économie informelle, de l'ambassadeur de l'UE, et du représentant du système des agences des Nations Unies, ainsi que de vous toutes et tous, signe de la lutte commune contre la violence à l'égard des femmes », a indiqué l'ambassadeur d'Italie au Congo, Enrico Nunziata.

Poursuivant son propos, le diplomate italien s'est référé du vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale italien, Antonio Tajani, qui a déclaré : « L'Italie doit être à l'avant-garde de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes, en particulier pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violences à l'égard des femmes », a

indiqué le diplomate italien.

Pour sa part, l'ambassadrice de l'U.E, Anne Marchal, a souligné que la violence à l'égard des femmes et des filles est l'une des violations des droits humains les plus systématiques et les plus courantes à travers le monde, en Europe comme ailleurs. C'est pourquoi au nom de l'U.E, elle s'est associée pleinement à l'expression de solidarité avec les victimes que symbolise le "banc rouge" une initiative qui s'inscrit dans la campagne des seize jours suivant la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le 25 novembre dernier. Anne Marchal, s'est réjoui également de l'adoption il y a deux ans de la Loi Moubara par la République du Congo, une loi qui témoigne de la volonté du gouvernement congolais, de lutter contre les violences faites aux femmes. « L'égalité de genres est, en effet, une dimension prioritaire de l'engagement de l'U.E en Europe et à l'échelle internationale. Notre stratégie en la matière est principalement articulée autour du cadre stratégique et du plan d'action de l'U.E sur l'égalité de genre et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure », a signifié la diplomate, Cheffe de la Délégation de l'U.E.

Lutter pour un environnement libre et sans violence

Le coordonnateur résident du système des Nations Unies au Congo, Chris Mburu, a réaffirmé l'engagement soli-

taire de son institution auprès du gouvernement dans la lutte contre les violences faites aux femmes, afin

de lutter contre les violences faites aux femmes, afin de garantir la sécurité et le bien-être de toutes les femmes. Pour la ministre congolaise, le fléau des violences faites aux femmes est une préoccupation pour le monde



qu'ensemble, ils puissent œuvrer à un avenir où chaque femme et chaque fille vit dans un environnement libre de violence, d'inégalité et de discrimination. Après quoi, il a délivré le message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), Antonio Guterres, au monde entier dans le cadre des seize jours d'activisme suivant la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes.

Avant de dévoiler le premier banc rouge au Congo, la ministre Inès Nefer Bertille Voumbo Yalo Ingani, a souligné que l'action que pose l'ambassade d'Italie, dans le cadre des seize jours d'activismes contre les violences faites aux femmes et aux filles, à la suite de la célébration de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, est une action clé et mémo-

entier. D'où, cette journée n'est pas un simple devoir de mémoire, elle constitue également un moment important pour faire le bilan des actions déjà menées lors des campagnes précédentes, d'identifier les défis majeurs ainsi que des actions urgentes et concrètes afin de mieux prévenir et lutter contre tous les actes de violence. « La pose de ce premier banc rouge en guise de solidarité envers toutes ces victimes silencieuses, est un geste très significatif de votre volonté à soutenir en République du Congo, le Programme national de lutte contre les violences faites aux femmes... La question du féminicide doit donc faire l'objet d'une attention particulière afin de prévenir urgemment cette violence irréparable », a déclaré la ministre Inès Nefer Bertille Voumbo Yalo Ingani.



AFRIQUE CENTRALE

Les pays membres de la Cémac conviennent de mener des réformes nécessaires

Les dirigeants des six Etats membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cémac) se sont réunis, le 16 décembre à Yaoundé, au Cameroun, pour un sommet extraordinaire consacré à la délicate situation économique dans laquelle se trouve la région dont la croissance a chuté de 3,3 % à 2,3 % entre 2022 et 2023.

La session avait pour thème principal « Evaluation de la situation et perspectives économiques, monétaires et financières de la Cémac: mesures de consolidation de la résilience ». Elle a rassemblé les dirigeants des six Etats membres de la Cémac, dont le Congo, représenté par le Premier ministre, Anatole Collinet Makosso, en lieu et place du président de la République, Denis Sassou N'Guesso.

Tous les participants ont relevé que l'heure était à des réformes urgentes et concertées pour éviter une crise économique et financière. L'alerte sur l'état critique des économies de la Cémac a été donnée dès le début des travaux par le président camerounais, Paul Biya, qui a accueilli les assises. « Si rien n'est fait, selon diverses expertises, nous pourrions faire face à des conséquences désastreuses, à la fois pour nos pays et pour notre sous-région »,

a-t-il déclaré.

Si les risques sont connus, le président centrafricain, également président en exercice de la conférence des chefs d'Etat de la Cémac, n'a cependant pas manqué de les rappeler. « Les résultats constatés dans la mise en œuvre globale de notre stratégie sous-régionale de relance économique nous exposent à la persistance des tensions inflationnistes, à la faible consolidation de la croissance économique, à la faible consolidation des finances publiques et à la dépréciation des réserves de change », a énuméré Faustin Archange Touadéra.

En outre, les chefs d'Etat ont réaffirmé leur attachement à la solidarité communautaire et salué les progrès enregistrés au cours de ces dernières années dans la mise en œuvre des réformes économiques et financières.

Par ailleurs, la conférence a exhorté les Etats membres à pour-

suivre une consolidation budgétaire ordonnée, dans le cadre des discussions bilatérales avec les partenaires techniques et financiers, ainsi qu'à produire et diffuser régulièrement les données budgétaires, économiques et financières fiables et complètes.

Le FMI prêt à apporter un soutien technique et financier

Les chefs d'Etat ont invité le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et tous les autres partenaires à accompagner les Etats et la Banque centrale dans le processus de rapatriement et de domiciliation des revenus pétroliers ; réitéré l'engagement des Etats en faveur de l'indépendance et du renforcement des capacités de la Banque centrale, de la Commission bancaire de l'Afrique centrale et de toutes les autres institutions communautaires.

Invité à la table des discussions,

le directeur du département Afrique du FMI, Abebe Selassie, s'est quant à lui félicité de ce qu'il a pu entendre au cours de la journée. « Nous sommes encouragés par l'initiative prise par ces pays de se rencontrer, et par le fait qu'ils se soient mis d'accord sur la marche à suivre. Maintenant, nous allons voir comment chacun d'entre eux va implémenter les mesures annoncées et nous nous tenons prêts à leur apporter un soutien technique et financier afin de les épauler. Nous avons parlé du besoin de reprendre certaines réformes et de renforcer la résilience de la région même si, évidemment, chaque pays a ses propres défis », a-t-il réagi.

La conférence a renouvelé l'engagement des Etats en faveur d'une politique d'endettement prudente, privilégiant les financements concessionnels. Elle a exhorté les partenaires au dé-

veloppement à une mobilisation plus forte des ressources financières pour soutenir la transformation structurelle des économies de la sous-région.

Le sommet s'est félicité de la reconstitution « réussie » des ressources de IDA21 du Groupe de la Banque mondiale à hauteur de 100 milliards de dollars et a appelé à une allocation des ressources plus importantes en faveur de la sous-région, pour réduire le déficit important des infrastructures sociales de base de la zone.

A la fin des travaux, le président Paul Biya a repris la parole pour exhorter ses pairs à « mettre résolument en œuvre les recommandations du sommet. De toute évidence, ces assises ne pourront produire les résultats escomptés que si elles sont suivies d'actes concrets », a poursuivi le président camerounais.

Yvette Reine Boro

BANQUE MONDIALE

Un record de dons en faveur des pays les plus pauvres

La Banque mondiale (BM) a reçu l'assurance d'obtenir 23,7 milliards de dollars de dons des pays riches pour aider les 78 pays les plus démunis dans leur développement.

L'enveloppe permettra de mobiliser un total de 100 milliards de dollars grâce, notamment, à des emprunts sur les marchés financiers. Le président de la BM, Ajay Banga, qui n'a cessé d'appeler à la mobilisation pour aider les pays les plus démunis de la planète, dont la majorité souffre de surendettement, a salué un montant de dons jamais obtenu dans l'histoire de l'Association internationale de développement (AID). A Séoul, en Corée du Sud, le 21e renflouement des ressources d'AID s'est soldé par des promesses de dons de 23,7 milliards de dollars. Grâce à cet apport, l'AID va pouvoir débloquer sur les trois prochaines années un montant record de 100 milliards de dollars de financements pour aider les 78 pays les plus démunis dans leur développement. « Le renchérissement du dollar par rapport à l'ensemble des monnaies des pays donateurs escamote la véritable ampleur de l'effort », a souligné le vice-président de la BM pour le financement du développement, Akihiko Nishio. De surcroît, le nombre de pays donateurs a progressé pour atteindre un total de 68, contre 52 il y a trois ans.

Des nouveaux pays donateurs

Les pays du G7 représentent encore à eux seuls 60 % des dons. Aux Etats-Unis, l'administration Biden s'est engagée à fournir 4 milliards de dollars, soit une hausse de près de 15 %. A 2,5 milliards, le Royaume-Uni a augmenté sa contribution de 40%. La Corée du Sud, le Danemark, la Norvège et l'Espagne ont également accru dans une même proportion leurs promesses de dons. La France, de longue date l'un des plus importants contributeurs de l'AID, n'a pas communiqué le montant de sa participation, alors qu'elle a annoncé une baisse de son aide publique au développement en raison des économies budgétaires à réaliser. « Il faudra attendre la fin du premier trimestre 2025 pour avoir la participation pays par pays », indique-t-on à Washington.

La transition climatique au centre des opérations

De nouveaux pays donateurs apparaissent dans le paysage. C'est le cas de la Chine, de la Turquie et de la Corée du Sud, de l'Arabie saoudite, des pays

du golfe et du Brésil.

Si le patron de la BM a salué dans une lettre « la plus importante reconstitution des fonds dans l'histoire de l'AID », elle ne suffira pas à elle seule à combler les besoins. A Bakou, fin novembre lors de la COP29, les pays du Sud s'étaient insurgés de la faiblesse des promesses de financement des pays du Nord - 300 milliards de dollars par an d'ici à 2035 - pour les aider à financer leur transition climatique. L'urgence est grande que les investisseurs privés se détournent des pays en développement. Les organisations internationales comme la BM sont obligées de pallier ce manque, a rappelé l'économiste en chef de l'institution, Indermit Gill. En dix ans, l'AID a ainsi fourni 85 milliards de dollars de financements pour le climat. Rien que sur les cinq dernières années, son financement climat, en majorité dédié à l'adaptation au réchauffement climatique, a atteint 61 milliards, contre 24 milliards au cours des cinq années précédentes. Les pays africains sont les principaux bénéficiaires de l'aide.

Noël Ndong

INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

La part d'inventions africaines représente 4,2%

Sur les cinq millions de demandes de brevets gérées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Afrique n'a que 210 404, soit 4,20%.

Alors que la procédure centralisée de demandes de brevets gérée par l'OMPI vient de franchir le cap historique des cinq millions depuis sa création en 1978, l'Afrique enregistre à peine 210 404. Parmi les 5 006 794 demandes de brevets enregistrées au 10 décembre 2024, la part des inventions africaines représente 4,20%, soit 210 404 brevets. Un chiffre modeste mais en pleine progression, dans la course à l'innovation technologique mondiale. L'Afrique du Sud trône en tête du classement avec 151 921 brevets enregistrés, confirmant son statut de locomotive économique du continent. Elle est suivie par le Maroc (22 579 brevets), l'Égypte (16 594), la Tunisie (10 241) et le Kenya (4 407).

Ces cinq nations concentrent 97,78% des 210 404 demandes de brevets africains enregistrées au 9 décembre 2024 auprès du système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) géré par l'OMPI. Les 4 662 demandes restantes, représentant 2,22%, ont été déposées via l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle, dont la mission est de promouvoir et d'administrer un système de protection des droits de propriété intellectuelle à l'échelle régionale.

La Corée du Sud a su transformer son économie en s'appuyant sur l'innovation, la technologie et l'ingéniosité pendant la même période que les opérations du PCT. La trajectoire économique fulgurante de la Corée du Sud constitue un modèle dont l'Afrique devrait s'inspirer. Elle illustre à quel point le pays a su exploiter le potentiel du système des brevets pour stimuler son développement économique et technologique. Dans les années 1960, la Corée du Sud était un pays en développement, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant similaire à celui de nombreuses nations africaines. En faisant de l'innovation une priorité stratégique, portée par une politique volontariste de soutien à la recherche et à la propriété intellectuelle, Séoul est parvenu à se hisser au rang de 13^e économie mondiale en termes de PIB, derrière les Etats-Unis, la Chine, l'Allemagne, le Japon, l'Inde, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, le Brésil et le Canada.

N.Nd.

MOSALA

SELECTION DE FOURNISSEURS

Manifestations d'Intérêt

Le Ministère de la jeunesse et des sports, de l'Education Civique, de la formation qualifiante et de l'emploi (MJSECFQE) a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'«AFD»), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet MOSALA

Les Services des candidats auront pour objet :
•Livraison et montage de mobilier de bureau (chaises, armoires, bureaux, fauteuils, tables de réunions...);

Le MJSECFQE invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des «Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers», disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

–une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

–une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous traitants.

Les références et qualifications des Sous traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

–De l'ampleur des marchés ;

–De la nature des Services

o Livraison, montage et installation de mobiliers de bureaux (armoires, bureaux, chaises, fauteuils, tables de réunions...)

– Du domaine technique

o Service après vente dont la mise en oeuvre de la garantie du matériel livré ;

–Du contexte géographique

o L'exécution des services est au Congo Brazzaville.

Le MJSECFQE dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Cotations pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, pour le 03/01/2025.

Gymnase ELENDE à la cellule internalisée du projet RDC coté droit

Avenue des Jeux Africains

Brazzaville-CONGO,

Tel : +(242) 06 802 06 06 / +(242) 05 019 06 06 ,

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessus, aux heures suivantes : De 8H30 à 16H00.

Ou

par courriel à l'adresse suivante : projetmosala@gmail.com

gmail.com

Annexe à la Manifestation d'Intérêt

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale Intitulé de l'offre ou de la proposition (le «Marché»)

A : (le «Maître d'Ouvrage»)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'«AFD») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en oeuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à

nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de :

Signature :

En date du :

DISPARITION

La presse congolaise pleure Charlie Noël Massengo

L'ancien animateur de l'émission culte « Vidéo 45 » à la Télévision congolaise, Charlie Noël Massengo, est décédé à l'âge de 65 ans, dans la nuit du 14 au 15 décembre, à l'hôpital de Makélékélé de Brazzaville.

Né le 31 janvier 1959, Charlie Noël est décédé à la suite d'une maladie l'ayant contraint à une longue hospitalisation à Makélékélé. Un élan de solidarité s'était organisé autour du journaliste retraité pour subvenir aux contraintes de la prise en charge médicale. Hélas, cela n'aura pas suffi pour le maintenir en vie.

Il était l'animateur culturel phare des années 1980-1990. Charlie Noël, considéré à cette époque comme un génie de la culture par les mélomanes des deux Congo, aura contribué au renouveau de la musique nationale. Par ses productions et ses présentations, il a



Charlie Noël Massengo

joué un rôle crucial dans la promotion des artistes peu connus qu'il propulsait par la suite au grand public jusqu'au-delà des frontières nationales du bassin du Congo.

Sans dresser une liste exhaustive, « Génération vidéo 45 » a permis de découvrir, entre autres, Michael Jackson ; Madonna ; Kool and the Gang ; Bonney M ; Rod Niangadoumou ; Meli Vanili ; Viva mandolina ; Véritable mandolina ; Les très fâchés ; Michaëlle Moutouari ; Yatama de Fernand Mabala ; Godet Loutaya, un des meilleurs danseurs de tous les temps de la République du Congo.

En dehors de sa présen-

tation emblématique de l'émission « Vidéo 45 » diffusée sur Télé Congo, il n'a guère laissé filtrer grand-chose du cours de sa vie. On se souvient bien, tout de même, de sa voix qui a fait les beaux jours de la chaîne nationale dans les années 1980 à travers son émission hebdomadaire des samedis après-midi.

A n'en point douter, il aura esquissé, à sa manière, les premières notes d'une rumba inscrite le 14 décembre 2021 sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Comme un signe du destin, Charlie Noël est décédé à un jour près de cette date anniversaire.

Marie Alfred Ngoma

IN MEMORIAM

Aiybienvie Nkouka, une pionnière nous a quittés

Décédée le 28 novembre dernier à Brazzaville, Aiybienvie Nkouka Koudissa, par son parcours exceptionnel, restera une figure emblématique de l'Union des femmes des médias du Congo (Ufemco). Soldate de première heure, son départ soudain traduit une perte considérable pour les membres de ladite organisation et le paysage médiatique congolais.

Professionnelle passionnée et dévouée, Aiybienvie Nkouka s'est illustrée dans la presse écrite au sein du journal « La Semaine Africaine », où elle a imposé son talent et sa rigueur. « Aiybi » pour les intimes a su briller par sa compétence, gagnant le respect de ses pairs et inspirant de jeunes femmes journalistes. La cérémonie d'hommage organisée le 14 décembre dernier, en son honneur, a permis à l'Ufemco, à ses collègues de « La Semaine Africaine », aux journalistes, au ministère de la Communication, au Conseil supérieur de la liberté de communication, au corps apostolique, à ses parents et aux connaissances de lui témoigner la considération qu'ils lui portaient.

La présidente de l'Ufemco, Emilia Kidissa Gankama, a exprimé, avec émotion, l'ampleur de la perte. Aiybienvie Nkouka était bien plus qu'une consœur ou une amie, selon les mots poignants de

la présidente. « Nous avons perdu une femme authentique, une mère dévouée, une âme passionnée, dont le professionnalisme et l'énergie donnaient vie à chacun de nos projets et à chaque mot de sa plume », s'est-elle exprimée.

« Aiybienvie Gilberte Nkouka était une source d'inspiration, un exemple de résilience et de motivation pour toutes celles et ceux qui l'ont connue. Elle portait fièrement les valeurs de notre union, en particulier celle de briller par la compétence et non par l'apparence », a-t-elle poursuivi.

Engagée pour une presse de



« Aiybienvie Gilberte Nkouka était une source d'inspiration, un exemple de résilience et de motivation pour toutes celles et ceux qui l'ont connue. Elle portait fièrement les valeurs de notre union, en particulier celle de briller par la compétence et non par l'apparence »

qualité, à l'Ufemco où elle occupait le poste de trésorière adjointe, elle incarnait les valeurs fondamentales de l'organisation : la promotion de l'intellect féminin, la représentativité des femmes dans les médias et le renforcement des capacités professionnelles.

L'Ufemco s'engage à poursuivre son héritage, avec la même passion et la même dévotion qu'elle a incarnées tout au long de sa vie. « En son honneur, nous continuerons à œuvrer pour la valorisation des femmes des médias et la promotion des idéaux qu'elle portait si fièrement. Sa voix unique, ses idées et son sourire solaire resteront gravés dans nos mémoires », a souligné la présidente.

Nous saluons la mémoire d'une pionnière, d'une femme exceptionnelle, dont l'impact continuera de guider nos pas.

Ufemco en mémoire
d'une femme authentique

MOSALA

SELECTION DE FOURNISSEURS

Manifestations d'Intérêt

Le Ministère de la jeunesse et des sports, de l'Education Civique, de la formation qualifiante et de l'emploi (MJSECFQE) a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'AFD), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet MOSALA

Les Services des candidats auront pour objet :
• Livraison, suivi après vente de 2 véhicules automobiles.

Le MJSECFQE invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

– une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

– une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

– De l'ampleur des marchés ;

– De la nature des Services

o Livraison, suivi après vente, fournitures pièces détachées d'un véhicule de type SUV citadine et d'un véhicule pick-up 4x4 double cabine.

– Du domaine technique

o Service après vente dont la mise en oeuvre de la garantie du matériel livré ;

o Suivi et Maintenance des véhicules ;

– Du contexte géographique

o L'exécution des services est au Congo Brazzaville.

Le MJSECFQE dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Cotations pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, pour le 03/01/2025.

Gymnase ELENDE à la cellule internalisée du projet RDC coté droit

Avenue des Jeux Africains

Brazzaville-CONGO,

Tel : +(242) 06 413 55 55 / +(242) 05 019 06 06,

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessus, aux heures suivantes : De 8H30 à 16H00.

Ou par courriel à l'adresse suivante : projetmosala@gmail.com

Annexe à la Manifestation d'Intérêt

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale Intitulé de l'offre ou de la proposition (le « Marché ») A : (le « Maître d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'AFD) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en oeuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les disposi-

tions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consente-

ment ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de :

Signature :

En date du :

FIFA

Un nouveau bureau régional au Maroc

L'accord paraphé, le 16 décembre, à Marrakech au Maroc par Aziz Akhannouch, chef du gouvernement marocain; Gianni Infantino, président de la Fédération internationale de football association (Fifa); et Fouzi Lekjaa, président de la Fédération royale marocaine de football (FRMF), marque une étape majeure dans le développement du football africain.

Le Maroc rejoint un réseau mondial de bureaux régionaux établis par la Fifa dans des endroits stratégiques pour superviser et coordonner le développement du football. L'initiative permettra d'amplifier les efforts de développement du football à travers le continent et d'assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs du sport en Afrique.

Ces bureaux facilitent la mise en œuvre des stratégies locales et mondiales de la Fifa, tout en favorisant un lien direct avec les fédérations membres. Le nouveau bureau a pour mission principale de soutenir les initiatives et projets visant le développement et la promotion du football à travers le continent africain. Il s'agit notamment d'accompagner les efforts des associations membres de la Fifa, d'améliorer les infrastructures sportives, de promouvoir le football féminin et de favoriser des programmes d'éducation et de formation liés au sport. En s'im-



Gianni Infantino, Patrice Motsepe et les représentants du Maroc après l'accord/DR

plantant au Maroc, ce bureau pourra bénéficier de l'expertise et des infrastructures modernes dont dispose le Maroc. Selon l'accord, le gouvernement marocain et la FRMF mettront en place des mesures

pour faciliter l'installation et le fonctionnement du bureau Afrique de la Fifa. Ces mesures incluent la mise à disposition de locaux adaptés, le soutien aux démarches administratives pour l'établissement des

employés étrangers et l'accompagnement logistique nécessaire pour assurer le bon déroulement des activités. La cérémonie s'est déroulée en marge du Comité exécutif de la Confédération africaine

de football et d'une réunion ayant réuni les présidents des cinquante-quatre associations membres.

Notons que ce n'est pas la première initiative prise par la Fifa sur le continent. Le siège de la Fédération congolaise de football, inauguré le 30 novembre 2019, abrite quant à lui le bureau régional de la Fifa Afrique centrale. Le Congo était à l'époque le 4e sur le continent à abriter un bureau régional après l'Afrique du Sud, le Sénégal et l'Éthiopie. Cette signature contribue à la politique de la Fifa de décentraliser la totalité de ses activités pour privilégier le développement de proximité avec ses associations membres. L'accord de Brazzaville a pour mission de soutenir les associations membres dans les huit pays de l'Afrique centrale à concevoir des projets et à les préparer selon les priorités définies par les associations membres. Ce bureau permet également le développement de proximité.

James Golden Eloué



**ABONNEZ VOUS
GRATUITEMENT**

www.adiac-congo.com/content/newsletter



SAISISSEZ LE LIEN

OU



SCANNEZ
LE QR CODE

CHANGEMENT DE NOM

On m'appelle NGuélé-Apoko Germelia Emmanuelle. Je désire être désormais appelée Moukolo Nguélé Germelia Emmanuelle.

Toute personne justifiant d'un intérêt légitime pourra faire opposition dans un délai de trois (3) mois.

NÉCROLOGIE

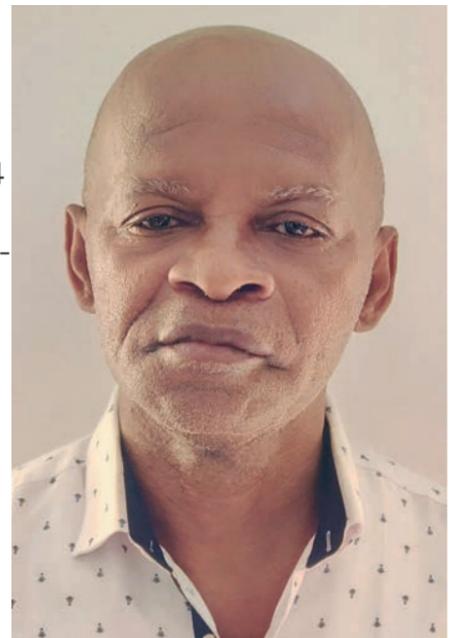
Lopes Ayah et famille informent parents, amis, et connaissances du décès de leur frère, neveu, père et oncle Le Dr Jean Stéphane Sylver Ayah, survenu le 26 novembre 2024 à Abidjan en Côte d'Ivoire.

La dépouille mortelle arrive à Pointe-Noire aujourd'hui à 8h00 par Air Côte d'Ivoire;

Lieu de la veillée quartier Makayabou vers la Patience.

L'inhumation aura lieu le samedi 21 décembre 2024 au cimetière privé «Belle vue» à quelque kilomètre du payage de Memgo.

17h00 : retour et fin de la cérémonie



**UNE ADRESSE E-MAIL
POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES
PLUS RAPIDEMENT**

NÉCROLOGIE

Les familles Ngarila, Monékéné, Ngoma et Setso ont le profond regret d'informer les parents, amis et connaissances, du décès de leur fils, neveu et père Alfred Monékéné, survenu le 3 décembre 2024 à Brazzaville. La veillée mortuaire est située au n°7, rue Yengo à Kinsoundi (ref. école primaire Loango Marine). La date de l'inhumation sera communiquée ultérieurement.

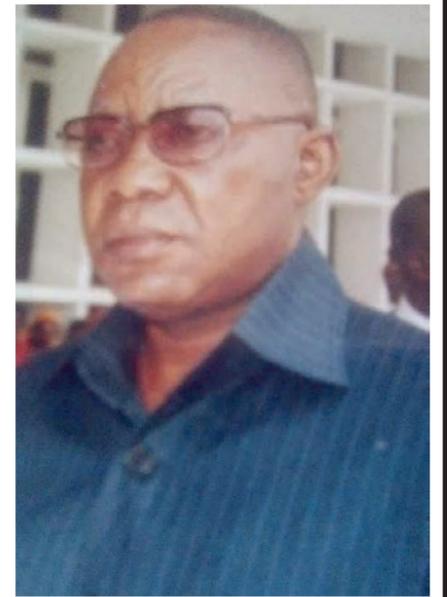


Les familles Houla, Loupet, Nanitelamio et Mpandzou informent parents, amis et connaissances du décès de leur fille, soeur et mère Virginie Oumba Nanitelamio (Mamie Do) survenu à Brazzaville le 11 décembre 2024. La veillée motuaire est située au n°111 rue Père Drean à Makélékélé (derrière le Centre sportif). La date de l'inhumation sera communiquée ultérieurement.

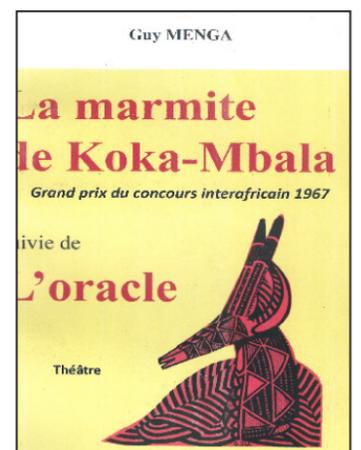
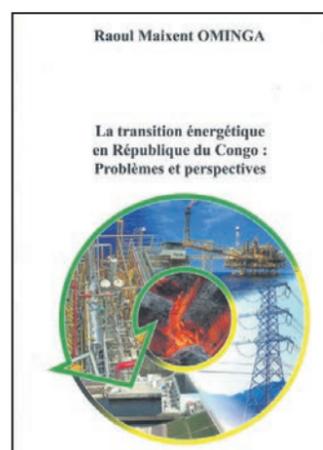
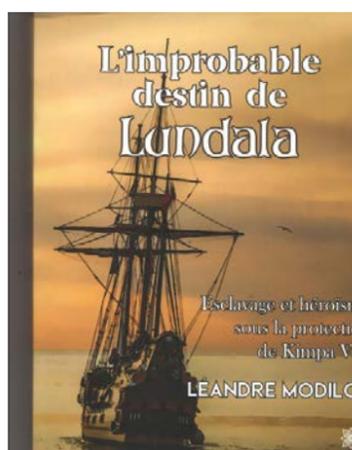
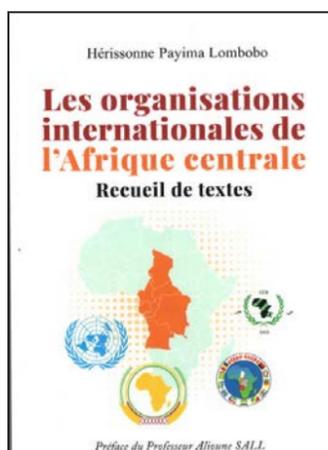
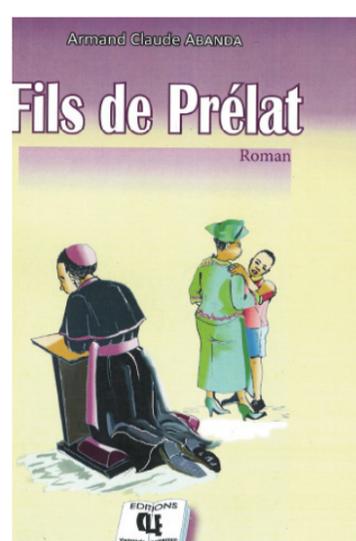
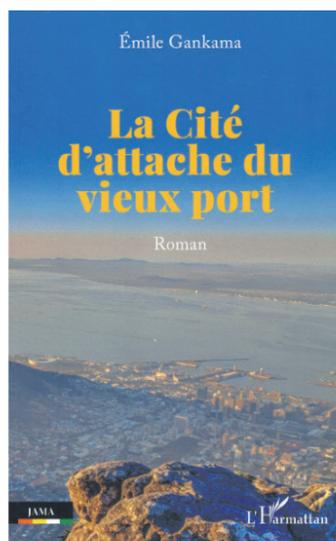
Martial Nathalis Del Mombongo informe parents, amis et connaissances, du décès de la tante dame veuve Mombongo Liot Gertrude « Jean Col » survenu à Brazzaville le mercredi 4 décembre 2024 à sa 100e année. Le deuil a lieu au n°1, rue Elogo à Ngamakosso (Rf. Faaki). Le programme des funérailles sera communiqué prochainement.



La veuve Lagany née Oyami Véronique (Pida) a le profond regret d'informer les parents, ami(e)s et connaissances du décès de son époux, Patrice Do-Papito Lagany, survenu le mercredi 11 décembre 2024 à Brazzaville. La veillée mortuaire se tient au n°57 de la rue Mbinda à Texaco Talangai. La date des obsèques sera communiquée ultérieurement. Que son âme repose en paix.



EN VENTE



L'Avenir,

Du Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO)

Juillet 1934 – Juillet 2024, 90 ans d'Exploitation !

L'histoire, c'est un fait, retracer le passé ; mais notre présent a aussi un passé et, forcément, passé et présent sont les deux données incontournables qui forgeront notre avenir... L'Avenir du Chemin de Fer n'échappe pas à cette règle. Le mois de juillet 2024, a caractérisé les 90 ans d'existence du CFCO.

Par Jésus Providence Niazaire

Depuis 90 ans que le chemin de fer existe en République du Congo, il s'est révélé, comme partout dans le monde, un élément majeur du développement économique mais aussi social. Grand pourvoyeur d'emplois, il était également doté de services annexes tels que : Le service socio-médical, les écoles de formation... qui l'ont rendu très populaire.

Cet anniversaire est à nouveau l'occasion de saluer en premier lieu les BÂTISSEURS de 1934 et en second, les Autorités Congolaise, particulièrement Monsieur Denis SASSOU-NGUESSO, Président de la République du Congo, pour le challenge et la réussite du Réalignement en 1984. Mais justement, la question légitime est : quel avenir pour le transport ferroviaire au Congo ?

Si l'on se penche sur la genèse de ce moyen de transport dans le monde, notamment en Afrique, on remarque que le chemin de fer a connu des périodes fastes, fastueuses même, entrecoupées de moments de crise, de doute et de stagnation.

Partie prenante d'un environnement économique et social, le transport ferroviaire ne peut qu'épouser son temps du fait des enjeux : écologiques, miniers, ou de mobilités...

Le combat rail /route a tantôt avantagé le rail, tantôt la route...

D'ailleurs, lorsqu'on analyse l'évolution des chemins de fer dans le monde, on constate dans la plupart des pays un renouveau alors que le Congo connaît un « décrochement », un recul de ce moyen de transport par rapport à ce qu'il fut jusque dans les années 80.

Pourtant, nous vivons une époque où l'on assiste sur tous les continents à l'explosion des services ferroviaires, la PERTINENCE des chemins de fer reste entière et son avenir aussi prometteur que son passé fut glorieux....

Aujourd'hui, de nouvelles donnes s'imposent à notre pays :

- La légitime préoccupation des autorités pour la protection de l'environnement,
- L'envol du prix des produits pétroliers
- La concentration du transport conteneurisé par les grands transporteurs (Armateurs),
- Le développement continu du Port Autonome de Poire-Noire,
- La concentration urbaine qui rend de plus en plus difficile la circulation automobile, augmente la pollution et pénalise les automobilistes...

La conjonction de ces éléments plaide pour le développement du transport ferroviaire qui, en tant que moyen de transport de masse incomparable, possède non seulement les atouts nécessaires pour répondre à ces problématiques, mais peut accompagner la République du Congo vers des horizons nouveaux qui lui prédisent un Bel Avenir...

Les nouvelles technologies ferroviaires alliant le confort, la ponctualité et la rapidité permette au chemin de fer de s'imposer comme une meilleure alternative que la route et même à l'avion, notamment sur des distances égales ou même légèrement supérieures à 500 kilomètres !

Le transport ferroviaire faible consommateur d'énergie est par conséquent le moyen le plus approprié et le mieux adapté, pour transporter en toute sécurité des millions de voyageurs, des milliers de tonne de fret au moindre coût, tout en respectant l'environnement et se relevant comme un régulateur économique.

Il faut noter que dans la plupart des pays développés, les chemins de fer contribuent pour une partie importante de la richesse nationale pour laquelle, non seulement les organismes de gestion des réseaux, mais les gouvernements eux-mêmes, se soucient tout particulièrement de l'avenir, de leurs réseaux ferroviaires sur le moyen et le long terme, et ce, pour des motifs tenant à l'économie nationale, certes, mais aussi aux liens étroits qui existent entre la prospective ferroviaire et le développement du pays.

Ce constat devrait inciter le CFCO à entreprendre des études afin de déterminer les besoins futurs de transports, cherchant à prévoir en même temps la part du trafic qui devrait revenir au rail et les paramètres Qualitatifs et Quantitatifs de la capacité de transport qui serait nécessaire pour y faire face.

Sur la base de ces études, le Gouvernement pourrait ainsi définir pour les prochaines années, un concept d'Avenir du CFCO, soit dans le cadre de la planification d'ensembles, englobant toute la politique des transports, soit limité au réseau ferroviaire en mettant un accent particulier pour consolider le réseau transversal, c'est-à-dire la ligne existante, tout en se projetant sur un futur réseau vertical en d'autres termes, la mise en œuvre du projet Nord Congo.

Un des plus grands défis qui se posent au CFCO et au Gouvernement, est de s'atteler avec succès à la modernisation de l'infrastructure existante, et à la construction des nouvelles lignes en adoptant des normes et en faisant des choix techniques pertinents pour l'ensemble des lignes existantes et futures en République du Congo.

Demain, la REGENERATION du réseau CFCO, l'amélioration de la qualité de service, la promotion du tourisme en République du Congo aussi bien local qu'international à travers le train, la concrétisation du projet Nord Congo, du Pont Rail-Route entre Brazzaville et Kinshasa, ainsi que la valorisation de la chaîne multimodale de transport... tout cela permettra sans doute au CFCO d'imposer son rythme et de regagner le terrain perdu.

« Notre devoir parce qu'il s'agit de l'intérêt national » nous obligent et nous invitent à accélérer le développement du transport ferroviaire et à entreprendre au plus vite sa modernisation pour en faire, à l'instar des pays développés, un véritable vecteur de progrès et un précieux outil de développement durable du Congo moderne ».

Les premiers bourgeons du printemps du CFCO sont déjà en fleurs, du fait des aménagements en cours au Port de Pointe-Noire... il nous appartient à tous, à terme de les mettre en œuvre et de les préserver !

**LE CFCO : UNE HISTOIRE DOULOUREUSE,
AUX ENJEUX MULTIPLES ! Bon Anniversaire.**

Jésus Providence NIAZAIRE est Expert et Consultant ferroviaire auprès de l'UIC (Union Internationale des Chemins de Fer), membre de l'AFFI, l'Association Ferroviaire Française des Ingénieurs et Cadres. Ancien Directeur Stratégie et Développement Commercial d'IEC International, un tech think-tank privé pour les infrastructures et la planification des transports, il est originaire d'une famille de cheminots.

AGENCE NATIONALE DE L'ARTISANAT

Des réformes pour arrimer la structure au modernisme

Le comité de direction de l'Agence nationale de l'artisanat (ANA) a tenu, le 17 décembre, à Brazzaville sa session inaugurale. Dans les résolutions adoptées, il prévoit des réformes audacieuses à court terme afin de donner à la structure un nouveau souffle.

Le comité de direction de l'ANA a été présidé par son président du Conseil d'administration, Florent Balandino. Il est le deuxième du genre après celui organisé en 2000, soit 24 ans après.

Sept points étaient à l'ordre du jour de cette réunion technique. Il s'agissait, entre autres, de l'examen des budgets exercices 2022 et 2023 ; la présentation des rapports synthèses des activités menées en 2024 ; le projet d'accord d'établissement de l'ANA et du projet de délibération pour le changement du logo de cette structure.

Après examen de tous ces points, les participants ont adopté trois délibérations dans l'objectif de relancer

l'ANA sur les fonds baptismaux. Il s'agit notamment de réactualiser le cadre juridique et réglementaire ; de rédiger un plan de développement stratégique et de doter la structure d'infrastructures de promotion des activités artisanales.

S'exprimant à cet effet, la directrice générale de l'ANA, Mireille Opa, a annoncé la mise en œuvre de quelques réformes ambitieuses devant permettre à cette structure stratégique de jouer pleinement sa partition dans le développement économique du Congo. « La session de ce matin nous a permis de faire l'état des lieux du fonctionnement de l'ANA de 2020 à 2024. Nous avons aussi débattu de l'obsolescence



Les membres du comité de direction de l'ANA pendant les travaux/Malanda Ndongui

des textes réglementaires de notre agence, qui datent de 1986, soit 38 ans en utilisation. Le comité de direction a relevé donc la nécessité

d'adapter ces textes au modernisme. Pour ce faire, nous allons organiser, fin mars 2025, un autre comité de direction pour revoir

nos textes réglementaires, notamment les statuts et le règlement intérieur », a précisé Mireille Opa Elion.

Firmin Oyé

CAF AWARDS 2024

Un Nigérian succède à un autre

Le Nigérian Ademola Lookman (26 ans) a succédé à son compatriote Victor Osimhen (lauréat en 2023), lors des prestigieux CAF Awards 2024, qui se sont tenus le 16 décembre à Marrakech, au Maroc.

Ademola Lookman a été couronné joueur africain des CAF Awards 2024, après une année exceptionnelle avec Atalanta (Italie). Il a marqué un triplé mémorable lors de la finale de l'Europa League, offrant ainsi la victoire à son équipe et décrochant le titre d'homme de match. Lookman a donc marqué l'année 2024 par une série de réalisations impressionnantes, tant au niveau de son club que de la sélection nationale. Avec son club, il a inscrit huit buts et délivré quatre passes décisives en treize matches pour le compte de la saison 2024-2025. Il a aussi porté sa sélection jusqu'à la finale de la dernière Coupe d'Afrique des nations (CAN), inscrivant deux buts en huitième de finale face au Cameroun (2-0) et un but en quart de finale face à l'Angola (1-0). C'est pour la première fois que le Nigeria remporte ce prix deux années de suite depuis Nwankwo Kanu (1996) et Victor Ikpeba (1997).

De son côté, le Sud-Africain Ronwen Williams a été le seul double gagnant de la soirée. Il a reçu les prix de « Gardien de l'année » chez les hommes et de « Joueur interclubs masculin de l'année ». Ses arrêts spectaculaires pendant les séances des tirs au but à la dernière CAN en Côte d'Ivoire ayant permis à l'Afrique du Sud de gagner la médaille de bronze dans les matches à élimina-



Ademola Lookman félicité par les présidents de la CAF et de la Fifa/DR

tion directe ont pesé sur la balance. Avec son club, Mamelodi Sundowns, il a encaissé onze buts seulement, en trente matches du championnat sud-africain, tout en remportant un septième titre de ligue nationale consécutif. Un record.

Pour sa part, Lamine Camara du Sénégal et de Monaco a été nommé « Jeune joueur de l'année ». Le milieu de terrain polyvalent ayant fait de bonnes prestations tant en club qu'en sélection. Le titre d'« Entraîneur de l'année » est allé à Emerse Fae, vainqueur de la CAN avec la Côte d'Ivoire. Cette consécration a valu à cette sélection le titre d'« Équipe nationale de l'année ». Ahly,

quatre fois vainqueur de la Ligue des champions CAF TotalEnergies en cinq ans, est logiquement le « Club de l'année ». Le prix du « But de l'année » a été décerné à l'Angolais Mabululu pour sa finition audacieuse contre la Namibie, lors de la CAN en Côte d'Ivoire. Ce prix était le seul à être soumis au vote des fans.

Banda s'impose chez les dames

La Zambienne Banda a marqué la saison 2024 de la National Women's Soccer League par son empreinte, remportant avec l'Orlando Pride le NWSL Shield et le championnat. Un but décisif en finale contre Washington Spirit a confirmé l'étendue

de son talent. Son troisième triplé aux Jeux olympiques de Paris 2024, un record absolu, a fait d'elle la première joueuse africaine incluse dans la Fifa/Fifpro Women's World XI en 2024. La Nigérienne Chiamaka Nnadozie, quant à elle, a remporté le prix de « Gardienne de l'année » pour la deuxième fois consécutive, symbole d'une autre saison exceptionnelle pour l'équipe française Paris FC, où elle a été nommée « Gardienne de la saison 2023-2024 » en Première Ligue.

L'avant-centre de l'AS FAR et internationale marocaine, Sanaâ Mssoudy, a reçu à son tour le prix de « Joueuse interclubs de l'année ». Une consé-

cration pour la « Meilleure joueuse de la Ligue des champions féminine de la CAF 2024 ». Doha El Madani de l'AS FAR et du Maroc a remporté le titre de « Jeune joueuse de l'année ». La joueuse de 19 ans a décroché le « Soulier d'or » lors de la Ligue des champions féminine de la CAF 2024 avec six buts en cinq matches.

La technicienne marocaine, Lamia Boumehti, a été nommée « Entraîneur de l'année » chez les femmes après avoir conduit le TP Mazembe de la République démocratique du Congo au sommet de la Ligue des champions féminine de la CAF 2024 avec une victoire sur l'AS FAR en finale. Les Super Falcons du Nigeria ont été nommées « Équipe nationale féminine de l'année ». Le TP Mazembe a remporté le titre de « Club de l'année ».

Les officiels n'ont pas été en marge. Mutaz Ibrahim de Libye a été nommé « Arbitre de l'année » chez les hommes, tandis que Bouchra Karboubi du Maroc a été nommée « Arbitre de l'année chez les femmes ». Elvis Guy Noupue Nguegoue du Cameroun a été nommé « Arbitre assistant de l'année » chez les hommes et Diana Chikotesha de Zambie « Arbitre assistant de l'année » chez les femmes.

James Golden Eloué et Aubie Gélie Ebata (stagiaire)